

Les aides au temps libre

*Pour favoriser l'accès aux loisirs
et aux vacances des enfants,
des adolescents et de leur famille.*

→ Le passeport temps libre

Il s'agit d'une participation aux frais d'inscription.

► Elle est destinée à faciliter la pratique régulière d'activités sportives, culturelles, artistiques au sein d'une association, club ou organisme agréé ou d'un service géré par une collectivité locale, ou de l'Union nationale pour le sport scolaire dans les différents établissements scolaires des Pyrénées-Orientales.

► Elle concerne les jeunes de 10 à 20 ans.

Le montant maximum de la participation est de :

- 50 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 350 € et inférieur ou égal à 600 €,
- 80 € pour ceux dont le quotient familial est inférieur ou égal à 350 €.

Elle est versée dans la limite du montant des frais réellement engagés pour la cotisation annuelle et l'assurance liée au coût de la licence.



À qui vous adresser ?

Aucune demande ne doit être faite. Le passeport temps libre est envoyé automatiquement au mois de septembre aux allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales qui remplissent les conditions.



→ L'aide aux vacances des familles et des enfants

Elle est destinée à faciliter le départ en vacances des familles et des enfants nés entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2012.

La participation aux frais de séjour est directement déduite du montant demandé à la famille par le gestionnaire. Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, ces aides sont accordées uniquement durant les périodes de vacances scolaires.

L'aide aux vacances familiales

Le montant de l'aide :

- 50 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est compris entre 551 € et 640 €.
- 60 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est compris entre 351 € et 550 €.
- 70 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 350 €.

Le séjour doit être effectué dans une structure labellisée «Vacaf». Sa durée doit être de 3 jours minimum et 7 jours maximum.

L'aide aux vacances sociales

- Les familles qui ont besoin d'être soutenues pour préparer un projet de vacances peuvent bénéficier d'un accompagnement par un travailleur social.
- Dans ce cadre l'aide aux vacances est majorée.

L'aide aux vacances enfants

Le montant de l'aide :

- 30 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est compris entre 551 € et 640 €.
- 40 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est compris entre 351 € et 550 €.
- 50 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 350 €.

Le séjour doit être effectué dans une structure labellisée «Vacaf» ou conventionnée avec la Caf. Sa durée doit être de 3 jours minimum et 14 jours maximum.

À qui vous adresser ?

Pour obtenir la liste des structures labellisées "Vacaf" : appelez le service "Vacaf" au 0 810 25 98 98 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) OU consultez le site internet www.vacaf.org,

Pour connaître votre tarif : directement au centre de vacances figurant sur la liste des structures labellisées, muni de votre carte d'allocataire Caf.

Pour les séjours bénéficiant d'un accompagnement social : au travailleur social qui suit votre situation ou à un travailleur social de la Caf des Pyrénées-Orientales.